

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 24/02/2026

Département Cher

Et Publication ou notification du : 24/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0005 RATIFICATION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE TYPE PUISARD SUR PARCELLE PRIVEE DANS LE CADRE DU CHANTIER DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le Conseil municipal de la commune de Mornay-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la décision de Madame la Maire n° 01-2026 en date du 27 janvier 2026 ;

Vu les compétences communales en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la commune a engagé un chantier d'aménagement du centre-bourg, incluant des travaux de voirie et de réseaux divers, confiés à l'entreprise Thibault dans le cadre du lot n°1 – VRD ;

Considérant qu'au droit de la parcelle cadastrée section A 0604 et A 0603 ,une impossibilité technique avérée empêche l'implantation d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales sur le domaine public communal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du chantier et une gestion efficace des eaux de ruissellement provenant de la voirie communale, Madame la Maire a autorisé la réalisation d'un ouvrage de type puisard sur une parcelle privée, avec l'accord écrit préalable du propriétaire ;

Considérant que cet ouvrage est de nature passive, destiné exclusivement à la récupération des eaux de ruissellement issues de la voirie communale, et qu'il ne confère aucun avantage particulier au propriétaire de la parcelle concernée ;

Considérant que l'intervention du Maire était justifiée par des contraintes techniques et opérationnelles ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Ratifie la décision de Madame la Maire n° 01-2026 en date du 27 janvier 2026 autorisant la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur une partie de la parcelle cadastrée section section A 0604 et A 0603.

Précise que cet ouvrage présente un caractère public, qu'il est affecté au service public de gestion des eaux pluviales et qu'il est destiné exclusivement à la récupération des eaux de ruissellement provenant de la voirie communale.

Prend acte de l'accord écrit donné par le propriétaire de la parcelle concernée, sans contrepartie financière et sans création de droit ou d'avantage particulier.

Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Nicolas ANCLIN